SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

-=-*-=*-*

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation: 23 juin 2021

<u>Présents</u>: MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, MM. LAUGIER-BAIN-RAVEL, GERIN-JEAN, CICCOLI, Mmes FERRIER, BOETTI, M. HONNORE, Mme TODESCO, M. TAVERNARO, Mme CADIERE

<u>Absents excusés</u>: Mmes GIRAUD (pouvoir à Mme VACCAREZZA), SIMIAN (pouvoir à Monsieur SERRANO)

Secrétaire de séance : Mme BOETTI

ORDRE DU JOUR

- 1) Décision modificative n° 2 budget principal
- 2) Décision modificative n° 1 budget eau et assainissement
- 3) Convention de mise à disposition du minibus « navette »
- 4) Camping municipal demande de remboursement de réservation de mobil'home de Monsieur FLAMENT
- 5) Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il sollicite tout d'abord l'autorisation de l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : signature de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif avec VEOLIA. Les élus sont d'accord pour ajouter ce point.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le compte rendu de la séance du 31 mai 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – <u>DELIBERATION N° 01.28.06.2021/044 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET</u> PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci expose aux élus qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget principal 2021 :

INVESTISSEMENT								
DEPENSES			RECETTES					
Article	Libellé	Montant (€)	Article	Libellé	Montant (€)			
275/27	Dépôts et cautionnements versés	500,00	275/27	Dépôts et cautionnements versés	500,00			
	TOTAL	500,00		TOTAL	500,00			

Il précise que cette somme correspond à la caution que la commune doit verser dans le cadre de la location saisonnière pour l'hébergement des surveillants de baignade.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification budgétaire cidessus présentée.

II – <u>DELIBERATION N° 02.28.06.2021/045 – DECISION MODIFCIATIVE N° 1 – BUDGET</u> EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci expose aux élus qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget eau et assainissement 2021 :

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES			RECETTES					
Article	Libellé	Montant (€)	Article	Libellé	Montant (€)			
61551/011	Entretien et réparations matériel roulant	20 000,00	778/77	Autres produits exceptionnels	20 000,00			
	TOTAL	20 000,00		TOTAL	20 000,00			

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification budgétaire cidessus présentée.

III - <u>DELIBERATION N° 03.28.06.2021/046 - MISE A DISPOSITION DU MINIBUS</u> COMMUNAL - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition gratuite du minibus communal. Celle-ci-définit les conditions d'utilisation de ce véhicule. Elle sera notamment mise à disposition des associations ayant leur siège social sur la commune et du service « Enfance Jeunesse » de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. La convention sera conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la convention telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer ladite convention à intervenir entre le Président de l'association de la commune ou son représentant ou le Président de la CCAPV ou son représentant,
- Décide que le Maire peut de manière exceptionnelle et ponctuelle autoriser la mise à disposition de ce véhicule à d'autres associations et collectivités que celles définies dans la convention. Celle-ci sera alors modifiée en conséquence.

IV - DELIBERATION N° 04.28.06.2021/047 - CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE RESERVATION DE MOBIL'HOME DE MONSIEUR FLAMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement du camping municipal ne prévoit pas le remboursement des sommes versées à la réservation des séjours et qu'il convient donc de délibérer sur la demande de Monsieur Christophe FLAMENT.

Celui-ci sollicite le remboursement de 123,00 € suite à l'annulation de son séjour au camping municipal en raison de l'hospitalisation de sa fille.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser 123 € à M. Christophe FLAMENT, domicilié 15 allée Murat à 54630 RICHARDMENIL.

V - <u>DELIBERATION N° 05.28.06.2021/048 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC VEOLIA</u>

Le Maire expose à l'assemblée que pour limiter la propagation de la covid -19, l'épandage des boues non hygiénisées produites par la station d'épuration a été suspendu. Cette mesure gouvernementale a ainsi remis en cause la filière d'évacuation des boues prévue au titre du contrat de délégation de service public (article 14.2) conclut avec VEOLIA. Dans l'attente d'un retour à une situation normalisée, le compostage de ces boues a donc été privilégié.

Cependant, ce changement de filière induit des charges supplémentaires supportées par le délégataire et nécessite la révision de sa rémunération. Il a donc été convenu d'ajouter un paramètre « traitement des boues » dans la formule d'actualisation des tarifs, paramètre qui permettra d'adapter les tarifs à l'évolution de la situation de l'évacuation et du traitement des boues de la station d'épuration.

Le Maire précise également que la Commune a obtenu une subvention exceptionnelle de l'Agence de l'Eau qui limitera l'impact de ce changement de filière de traitement des boues sur le prix du service à la charge de l'usager.

Le Maire indique qu'un avenant n° 2 intégrant ces éléments a été établi et qu'il convient de l'autoriser à le signer.

Monsieur TAVERNARO, employé de la Société VEOLIA, ne prend pas part ni au débat ni au vote. Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif avec la Société VEOLIA, Compagnie Générale des Eaux.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Madame SIMIAN se fait le porte-parole de parents d'élèves qui souhaiteraient que le bus qui assure la liaison Digne/Barrême desserve aussi Saint-André-les-Alpes. Le Maire indique qu'une demande sera faite une fois les élections régionales passées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 11. Suivent les signatures.